

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 22 octobre 2024 – À 19h**

**Convoqués** : 15 élus + 1 agent

**Présents** : Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE,

**Absent(s)** : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Pierre-Jean VEY, Françoise De JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN,

**Procuration** : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Françoise De JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT, Brice JULIEN à Hubert JUGE,

**Secrétariat de mairie** : Camille BEURAERT

**Secrétaire de séance** : Jean RIAILLON

- **DELEGATIONS / DECISIONS DU MAIRE**

- **DELIBERATIONS :**

1. *Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024*
2. *Employés communaux : actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) et mise en place du compte épargne temps (CET)*
3. *CCRC : présentation du projet de territoire et du rapport d'activité du service assainissement*
4. *Tarifs locations communales : mise à jour des tarifs de la salle des fêtes*
5. *EHPAD Le Grand Pré d'Alboussière : modification de la délibération sur les intérêts d'emprunt du CM du 10/09/2024 et délibération sur les frais de dévoiement de la voirie*
6. *Demandes de subventions : association Interval, ADAPEI (IME Valence), Service de remplacement plateau vernoussain*
7. *Cantine scolaire : cuisine pour la préparation de repas sur place : réalisation du projet, demande de subventions, choix du maître d'œuvre*
8. *Espace loisir et jeunesse : lancement d'une étude de projet*
9. *Mur de soutènement : demande de subventions (État, Région, Département)*
10. *Renouvellement de la convention entre la commune et la région de 2019 : aide aux entreprises*

- **Questions diverses**

- *Constitution de commissions ponctuelles : sécurisation des voies communales, Balfredo*
- *CCAS*
- *SACEM : adhésion annuelle pour les manifestations communales*
- *Organisation réunion publique du 25 octobre 2024*
- *Chemin de Chanas : demande de déclassement*

- **Date du prochain conseil municipal**

- ❖ **CR : Délégations et Décisions du maire :**

Virement de crédit : VC 01- 2024

M Le Maire informe le conseil municipal que pour régler les 200 € de part sociale à village vivant au chapitre 26 "participations et créances rattachées", il a diminué le chapitre 23 "immobilisations en cours" pour un montant de 200 €.

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

• **CR : APPROBATIONS, DELIBERATIONS & DECISIONS :**

<b>Points abordés et commentaires</b>	<b>Décisions</b>
<p><b>1- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024</b></p> <p>Le procès-verbal a été envoyé en amont du conseil à l'ensemble des membres de l'équipe municipale</p>	<p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré :</b>  <b>APPROUVE</b> le procès-verbal du conseil municipal du 10/09/2024                      par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention  <i>(Seuls les élus présents lors du conseil suscité sont autorisés à délibérer)</i>                      Délibération n°47-2024, annexe 1 du Procès-Verbal du conseil, disponible sur site internet <a href="https://www.boffres.fr/">https://www.boffres.fr/</a></p>
<p><b>2- Employés communaux : actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)</b></p> <p>Actualisation de la délibération de 2017. Mise en conformité par rapport au maintien en cas de congés. M Le Maire propose d'élargir le dispositif aux agents contractuels sur emplois permanents.</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</b>  <b>VALIDE</b> l'actualisation du RIFSEEP  <b>OUVRE</b> le régime indemnitaire aux agents contractuels sur emplois permanents à partir du 1/11/2024</p> <p>Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p>Délibération n°48-2024 en annexe 2 du PV</p>
<p><b>3- Employés communaux : mise en place du compte épargne temps (CET), et monétisation du CET</b></p> <p>M Le Maire propose aux conseils municipaux de donner la possibilité aux agents titulaires et contractuels d'accéder au dispositif du Compte Epargne Temps. Il présente le fonctionnement du CET. Un agent à 35h/semaine a droit à 25 jours de congés par an, il peut épargner 5 jours par an. Il pourra utiliser ce compte selon les dispositions légales et il peut épargner au maximum 60 jours.                      L'avis du comité social technique du CDG 07 a rappelé à la collectivité qu'une monétisation d'une partie du CET était possible. M Le Maire que ce dispositif est possible pour les jours épargnés au-delà de 15 jours. Ils peuvent être convertis en droit retraite ou pécunier.</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :</b>  <b>VALIDE</b> la mise en place du compte épargne temps (CET) à compter du 01/11/2024  <b>AUTORISE</b> l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés</p> <p>Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p>Délibération n°49-2024 en annexe 3 du PV</p>
<p><b>4- CCRC : présentation du projet de territoire et du rapport d'activité du service assainissement</b></p> <p>Monsieur le Maire présente la version finale du projet de territoire et le rapport annuel du service assainissement de la CCRC</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après avoir débattu :</b>                      Prend acte de la présentation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du débat qui s'est tenu.</p> <p>Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention  <b>PRECISE</b> que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.                      Délibération n°50-2024 en annexe 4 du PV</p>

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

<p>Le projet de territoire est porté par le Bureau Exécutif de la CCRC. Ce document d'orientations politiques s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et à long terme. Il définit les grands enjeux du territoire et les axes de développement.</p>	<p><b>Prend acte</b> de la communication du rapport d'activité 2023 du service assainissement de la communauté de communes Rhône Crussol  Par 13 voix pour                    0 contre                    0 abstention  <b>Délibération n°51-2024 en annexe 5</b> du PV</p>
<p><b>5- Tarifs locations communales : mise à jour des tarifs de la salle des fêtes</b></p> <p>Une demande de réservation de la salle a été formulée pour une activité professionnelle régulière (gymnastique), profitant à un public d'habitants du village. Il est proposé un tarif pour les évènements récurrents.  Monsieur le Maire propose 10 € de l'heure</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : VALIDE</b> la proposition d'un tarif horaire de 10 € pour les professionnels exerçant une activité régulière profitant aux habitants du village  Par 13 voix pour                    0 contre                    0 abstention  <b>Délibération n°52-2024 en annexe 6</b> du PV</p>
<p><b>6- EHPAD Le Grand Pré d'Alboussière : modification de la délibération sur les intérêts d'emprunt du CM du 10/09/2024 et délibération sur les frais de dévoiement de la voirie</b></p> <p>M. Le Maire informe de la reprise de la délibération et annuler celle du 10/09/24 car le syndicat non encore créé.  Il présente les dispositions à prendre pour l'équilibre du budget du CIAS de l'EHPAD Un emprunt a été contracté en 2012 pour l'achat d'un terrain de 7000 m2 (200 000 €). Ce terrain est destiné à recevoir l'agrandissement du bâtiment de l'EHPAD et à la création de villas.  Les quatre communes composant le syndicat fondateur du CIAS d'Alboussière qui gère l'EHPAD le Grand Pré doivent donc solidairement, au prorata du nombre d'habitants, rembourser ces intérêts. Soit 1144.89 € pour notre commune pour l'année 2024, versé sous forme de subvention au CIAS.  Monsieur le Maire expose :  Dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de l'EHPAD le Grand Pré d'Alboussière une déviation du chemin du Bois du Poulet et l'enfouissement des réseaux sous cette voie sont nécessaires.  Le maire demande aux conseillers l'autorisation de signer une convention avec les trois autres communes en charge du projet.</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : VALIDE</b> le versement au CIAS d'Alboussière d'une subvention qui a pour objet de payer les intérêts de l'emprunt contracté en 2012 et renégocié en 2023 pour l'achat d'un terrain devant recevoir l'agrandissement du bâtiment de l'EHPAD le Grand Pré et la création de villas.  Par 13 voix pour                    0 contre                    0 abstention  <b>Et AUTORISE</b> le maire à mandater cette subvention d'un montant de 1144.89 euros  <b>DIT</b> que cette somme a été inscrite au budget 2024  <b>DIT</b> que la délibération 40/2024 est donc annulée  <b>Délibération n°53-2024 en annexe 7</b> du PV  <b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : DECIDE</b> de répartir les charges comme indiquées ci-dessus  <b>DECIDE</b> que la somme de 3 502.97 € sera prélevée sur le droit de tirage voirie de la commune auprès de la CCRC  Par 13 voix pour                    0 contre                    0 abstention  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention  <b>Délibération n°54-2024 en annexe 8</b> du PV</p>

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

<p>Cette convention a pour but de définir la répartition des frais pour la création de cette déviation.          Le montant total des travaux s'élève à 20 095,68 €          La répartition proposée est la suivante :          50% pris en charge par la commune d'Alboussière soit 10 047,84 €          50% pris en charge par les autres communes au prorata du nombre d'habitants soit          3 502,97 € pour Boffres          3 643.54 € pour Champis          2 901.33 € pour Saint-Sylvestre          Il est proposé que ces montants soient prélevés sur les droits de tirage voirie de chacune des communes</p>	
<p><b>7- Demandes de subventions : association INTERVAL, ADAPEI (IME Valence), Service de remplacement plateau vernoussain</b></p> <p>Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subvention reçues.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association Interval présente une demande de subvention exceptionnelle le 18/09/2024 dernier concernant l'organisation du Celt'in Boffres.</li> <li>- Le service de remplacement du plateau vernoussain présente une demande de subvention exceptionnelle</li> <li>- L'ADAPEI de valence présente une demande de participation aux frais de scolarité à l'IME de Valence pour un enfant domicilié sur notre commune</li> </ul>	<p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :</b>  <b>ACCORDE</b> la subvention d'un montant de 500€ à l'association Interval  <b>PRECISE</b> que les crédits sont inscrits au budget 2024  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires          Par 12 voix pour                    0 contre                    1 abstention</p> <p><b>ACCORDE</b> la subvention d'un montant de 500€ au service de remplacement du plateau vernoussain  <b>PRECISE</b> que les crédits sont inscrits au budget 2024  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires          Par 11 voix pour                    0 contre                    2 abstentions</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation d'un montant total de 60 euros / enfant  <b>PRECISE</b> que les crédits sont inscrits au budget 2024          Par 13 voix pour                    0 contre                    0 abstention</p> <p>Délibération n°55 56-57-2024 en annexe 9-10-11 du PV</p>
<p><b>8- Projet cantine scolaire : réalisation du projet, demande de subventions, choix du maitre d'œuvre</b></p> <p>Le bureau d'étude KANOPE, qui a réalisé l'étude d'équipements, ne candidate pas à la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage          La disponibilité du SDEA n'est pas garantie          Il est proposé de consulter d'autres bureaux d'études qui pourraient prendre la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage          Pour compléter le dossier de demandes de subvention (Département, Etat et Région) un appel aux dons, déductible d'impôt, est envisagé</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :</b>  <b>DECIDE</b> de lancer l'opération de création d'une cuisine scolaire  <b>PRECISE</b> que le budget travaux, équipement en matériels spécifiques et MO est estimé à 101 460 € HT  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à solliciter les subventionneurs : l'ETAT pour la DETR ou DSIL pour un montant de 30 % soit 30 438 € HT, La Région pour le dispositif : Bonus ruralité pour un montant de 30 % soit 30 438 € HT, le département pour le dispositif atout ruralité pour un montant de 20 % soit 20 292 € HT.</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</b>  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder aux consultations des cabinets de maitrise d'œuvre et à signer les pièces nécessaires</p> <p>Par 13 voix pour                    0 contre                    0 abstention</p> <p>Délibération n°58-59 -2024 en annexe 12-13 du PV</p>

<p><u>Remarques :</u> A la suite des évènements climatiques ayant frappés l'Ardèche, mais aussi les prévisions de réductions budgétaires gouvernementales, il est possible que les dotations pour les collectivités soient lésées pour la réalisation de leurs projets</p>	
<p><b>9- Projet espace loisir et jeunesse : lancement d'une étude de projet</b></p> <p>Avant études, des propositions techniques et financières des aménagements sont requises. Ensuite, faire une étude préliminaire (géotechnique, portance, béton, ...)</p> <p>M Riaillon précise que les subventions concernant les demandes instruites en 2024 non pas abouties favorablement. Il précise que le projet doit être revu dans une enveloppe financière restreinte et éventuellement échelonné. Il faut étoffer le dossier et notamment réaliser des études de terrain. Il convient de définir l'emplacement des différentes structures et leurs impacts.</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder aux consultations des bureaux d'études et à signer les pièces nécessaires</p> <p>Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p><b>Le conseil municipal, après en avoir délibéré,</b> - <b>AUTORISE</b> le lancement d'une étude de faisabilité pour le projet espace loisir et jeunesse - <b>PRECISE</b> que M Le Maire pourra faire appel a tous bureaux d'études suivant les préconisations de sécurités et règles de bon usage de la construction - <b>DONNE</b> délégation à Mr le Maire pour signer tout document se rapportant aux études, - <b>DIT</b> que les crédits seront prévus au budget 2025 – chapitre 20</p> <p>Délibération n°60-2024 en annexe 14 du PV</p>
<p><b>10- Projet réfection mur de soutènement : demande de subventions</b></p> <p>L'étude est en cours via le SDEA Quand devis disponibles, lancer les demandes de subventions (Atout Ruralité du département et Région)</p> <p><u>Remarques :</u> Ce projet, pour des raisons de sécurité, est prioritaire</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, AUTORISE</b> Monsieur le Maire a sollicité les subventionneurs état et département suivant le plan de financement :</p> <p>Coût estimatif : 100 000 € HT Subventions : Etat DETR/DSIL : 20 % : 20 000 €, Département Atout Ruralité : 60 % : 60 000 €</p> <p>Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p>Délibération n°61-2024 en annexe 15 du PV</p>
<p><b>11- Renouvellement de la convention de 2019 entre la commune et la région : aide aux entreprises</b></p> <p>M Le Maire précise que cette convention, signée en 2019, doit être renouvelée. Elle a bénéficié à l'ouverture de l'auberge, la commune a versé 2 000 € en 2021. Les porteurs de projets doivent déposer une demande auprès de la Région, l'aide de la région est proportionnée à l'aide de la collectivité. Pour 2 000 € de la commune, la Région donne 4 000 €.</p>	<p><b>Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :</b> <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aides aux entreprises avec la région <b>PRECISE</b> que la subvention de la commune est de 2 000 € maximum</p> <p>Par 13 voix pour                      0 contre                      0 abstention</p> <p>Délibération n°62-2024 en annexe 16 du PV</p>

- **Questions diverses :**

- ❖ **Constitution de commissions ponctuelles**

- **Création d'une commission sécurisation des voies communales**

**Objectif :** réduire la vitesse aux entrées nord et sud du village, au niveau restaurant "les Fontaines", chemin des Rioux à Pierretru.

**Composition:** Hubert, Marc, Antony, Julie S, Jean, Pierre, ...

- **Création commission pour la réalisation Balfredo #6**

**Composition:** Amandine, Fabien Clairet (pilotage), Aurélien, Hubert, Antony, Jean

- ❖ **CCAS (par Julie D)**

- Semaine Bleue : faute d'inscription, annulation du cours de gym

- Après-midi jeux avec les enfants de l'école et le club Rencontre et Amitié. Satisfaction de la Directrice de l'école et la présidente du club. À refaire

- Opération brioche : 36 vendues sur 2 des 3 points de vente

- Colis du Noël des aînés : liste des + de 70ans mise à jour et validée, inscriptions < 15/11

**Prochaines dates à retenir :**

- Le 21 novembre 18h30 pour la prochaine réunion CCAS

- Le 9 décembre à partir de 17h pour la préparation des colis des aînés

- Le 13 décembre de 15h à 17h pour les retraits colis à la mairie

- Le 14 décembre à 12h pour le repas des aînés.

- Le 20 décembre à partir de 17h pour le spectacle des enfants

- ❖ **SACEM : adhésion annuelle pour les manifestations communales (par Aurélien PM)**

**Objet :** une association (Les Pangolins) propose d'étudier la question d'une souscription communale forfaitaire à la SACEM qui couvrirait les droits pour l'ensemble des manifestations publiques organisées par les associations, l'école et la mairie

Après étude :

- La mairie ne peut couvrir que les manifestations qu'elle organise elle-même

- Les redevances SACEM générées par des manifestations organisées par des assos boffraines sont obligatoirement à la charge de ces assos.

- Il existe d'autres solutions pour les assos :

- Subvention exceptionnelle de la mairie pour aider telle ou telle asso,

- Utilisation d'un répertoire de la SACEM (musiciens qui improvisent, musiciens qui jouent des morceaux à eux qui ne seraient pas déposés à la SACEM, musiciens qui jouent des morceaux tombés dans le domaine public). Ne pas diffuser de musique ...

- Prendre RDV avec la SACEM et négocier avec eux un contrat spécial.

- ❖ **Organisation réunion publique du 25 octobre 2024**

- L'affichage et le panneau sont en place depuis 15j. La communication site et réseaux publiée.

- Rappel des interventions programmées et intervenants. Les autres élus présents pourront répondre aux questions sur les sujets de leur délégation

## - COMMUNE DE BOFFRES -

### ❖ **Chemin de Chanas : régularisation chemin communal et demande de déclassement chemin rural (Voir documents en annexe 17)**

- **Chemin communal de Noyaret à Lavenant via Chanas** : Un raccordement entre la route de Noyaret et Chanas, pour desserte de Lavenant est en place depuis 1966, mais sans régularisation cadastrale. La municipalité souhaite faire effectuer la mise à jour avec l'accord des propriétaires.

- **Demande de déclassement partiel chemin rural Chanas / col de Chateloup** : En 2018 l'ancienne municipalité a délibéré pour le déclassement partiel du chemin rural au profit de Mr Ruiz. Pas d'enquête publique réalisée à ce jour. Depuis le début du mandat le maire et adjoints ont rencontré plusieurs fois Mr Ruiz. Pour la municipalité, ce chemin permet un point de vue exceptionnel pour les promeneurs et dessert le voisinage. Conformément aux engagements de campagne : "plus de déclassement des chemins ruraux ou communaux, sauf si proposition de compensation équivalente, voire avantageuse pour la commune et les usagers". Dans le cas d'un déclassement sans solution de compensation, le parcours de randonnée serait renvoyé vers la route sur 1km. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas envisageable d'imposer aux marcheurs un parcours sur route. Dès 2021, la municipalité a proposé un tracé de compensation, coté EST du chemin rural. Non retenu initialement par le pétitionnaire, il doit en réévaluer la faisabilité en accord avec ses voisins. Mr Ruiz, présent en cm du 22/10, a pu évoquer un autre tracé à l'OUEST de Chanas (chemin rural ou privé, à vérifier). Cette solution impose encore un passage sur la route.

La municipalité, conformément aux règles de droit (délibération n°18 031), pourrait faire procéder à l'enquête publique si nécessaire.

### • **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Rendez-vous pour le prochain conseil le 19 novembre 2024 salle du conseil en mairie, **19h**, ouvert au public

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*

*Vu pour être affiché le 05/11/2024 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.*

Le Maire, Hubert JUGE

Le secrétaire de séance, Jean RIAILLON

**ANNEXES COMPLEMENTAIRES : LISTES DES DÉLIBÉRATIONS**



**LISTE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU**

**22 octobre 2024**

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
2024-047	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024	Adoptée à 13 voix pour
2024-048	Employés communaux : actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)	Adoptée à 13 voix pour
2024-049	Employés communaux : mise en place du compte épargne temps (CET)	Adoptée à 13 voix pour
2024-050	CCRC : Présentation du projet de territoire	Adoptée à 13 voix pour
2024-051	CCRC : Présentation du rapport d'activité du service assainissement	Adoptée à 13 voix pour
2024-052	Tarifs locations communales : mise à jour des tarifs de la salle des fêtes	Adoptée à 13 voix pour
2024-053	EHPAD le Grand Pré d'Alboussière : modification de la délibération sur les intérêts d'emprunt du CM du 10/09/2024	Adoptée à 13 voix pour
2024-054	EHPAD le Grand Pré d'Alboussière : délibération sur les frais de dévoiement de la voirie	Adoptée à 13 voix pour
2024-055	Demande de subventions : association Interval	Adoptée à 12 voix pour 1 abstention
2024-056	Demande de subvention : association service de remplacement du plateau vernousain	Adoptée à 12 voix pour 1 abstention
2024-057	Demande de subvention : ADAPEI (IME de Valence)	Adoptée à 13 voix pour
2024-058	Projet cantine scolaire : réalisation du projet, demande de subventions	Adoptée à 13 voix pour
2024-059	Projet cantine : contrat de maîtrise d'œuvre	Adoptée à 13 voix pour
2024-060	Projet espace loisirs et jeunes : lancement d'une étude de faisabilité	Adoptée à 13 voix pour
2024-061	Reconstruction du mur de soutènement : demande de subventions	Adoptée à 13 voix pour
2024-062	Renouvellement de la convention de 2019 entre la commune et la région : aide aux entreprises max 2 000 €	Adoptée à 13 voix pour

**M. Le Maire,  
Hubert JUGE**



**Le secrétaire de séance,  
Jean RIAILLON**

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**Annexe 1 : délibération n°47-2024 – Approbation du procès-verbal du 10 septembre**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le 25/10/2024  
ID : 007-210700357-20241022-47\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU  
DE LA COMMUNE**

**47-2024**

**DEPARTEMENT**

**ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT**

**TOURNON-SUR-RHÔNE**

**CANTON**

**RHÔNE-EYRIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

Étaient présents :

Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA,  
Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien  
PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT,  
Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN,  
Pierre-Jean VEY

Procuration : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès  
CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE,  
Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT  
Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

**OBJET :**

**APPROBATION DU PV  
10/09/2024**

**N° 47 / 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-  
verbal du conseil municipal du 10 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du  
10 septembre 2024

POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du  
conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et  
Publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE

Le secrétaire,  
Jean RIAILLON



**Annexe 2 : délibération n°48-2024 – Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-48\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUNE**

**48-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

**DEPARTEMENT**

ARDECHE

**ARRONDISSEMENT**

TOURNON-SUR-RHONE

**CANTON**

RHONE-EYRIEUX

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice :	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

**OBJET :**

**MISE EN PLACE DU  
REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**

**N° 48 / 2024**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

**Étaient présents :**

Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY

Procuration : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L712-1, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 06/06/2017

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/09/2024

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-48\_2024-DE

*SLOW*

conception,

- de la technicité, expertise, exp

à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

**OBJET :**

**MISE EN PLACE DU  
REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**

**N° 48 / 2024**

**A.- Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employés sur des postes permanents (contrat spécifique L332-8.
- Aux agents de remplacement des emplois permanents.

**B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Filière administrative

- **Catégorie B**

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat générale de mairie, fonctions administratives complexes	800	8000	17 480 €
Groupe 2	Adjoint ou responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	600	6000	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...	400	4000	14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Voir annexe 1 : cotation IFSE cat B

- **Catégorie C**

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAI
Groupe 1	Secrétariat, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	600	6000	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...	400	4000	10 800 €

# - COMMUNE DE BOFFRES -

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-48\_2024-DE

SLOW

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :  
Voir annexe 1 : cotation IFSE cat C

## OBJET :

**MISE EN PLACE DU  
REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES  
SUIVANTS, DE  
L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**

**N° 48 / 2024**

### Filière technique

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>chef d'équipe, agent polyvalent, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...</i>	600	6000	11 340 €
Groupe 2	<i>agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	400	4000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :  
Voir annexe 1 : cotation IFSE cat C

### Filière sociale

- Sous filière sociale :

Catégories C :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES(C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, , ...</i>	600	6000	11 340 €
Groupe 2	<i>ATSEM, Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	400	4000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :  
Voir annexe 1 : cotation IFSE cat C

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-48\_2024-DE

#### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression**

IFSE sera maintenu intégralement :

- pour les agents en congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption et congé de paternité et d'accueil de l'enfant dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service (article L.714-6 code général de la fonction publique)
- Pour les agents en congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés
- pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service ou maladie professionnelle, en cas de service à temps partiel thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement dans les mêmes conditions que le traitement

IFSE sera supprimé intégralement :

- pour les agents en congés de longue maladie et de longue durée. Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée et par analogie en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé de maladie demeurent acquises.

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employé sur des emplois permanent.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans le cadre de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- de 0 à 10 point : 1/3 du montant maximal
- de 11 à 20 : 2/3 du montant maximal
- de 21 à 33 : 3/3 du montant maximal

**OBJET :**  
  
**MISE EN PLACE DU  
REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES  
SUIVANTS, DE  
L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**  
  
**N° 48 / 2024**

# - COMMUNE DE BOFFRES -

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-48\_2024-DE

SLOW

## Filière administrative

- Catégorie B

- Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat générale de mairie, fonctions administratives complexes	320	960	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes	320	720	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...	320	480	1 995 €

- Catégorie C

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

**OBJET :**

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**N° 48 / 2024**

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Secrétariat, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	240	720	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques..	240	480	1 200 €

## Filière technique

- Catégorie C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	chef d'équipe agent polyvalent, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications,...	240	720	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	240	480	1 200 €

# - COMMUNE DE BOFFRES -

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-48\_2024-DE

## Filière sociale

### Sous filière sociale :

#### Catégories C :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (C)		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, , ...	240	720	1 260 €
Groupe 2	ATSEM, Agent d'exécution, horaires atypiques...	240	480	1 200 €

### OBJET :

**MISE EN PLACE DU  
REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**

**N° 48 / 2024**

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Le CIA sera maintenu intégralement :

- pour les agents en congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption et congé de paternité et d'accueil de l'enfant dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service (article L.714-6 code général de la fonction publique)
- Pour les agents en congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service ou maladie professionnelle, en cas de service à temps partiel thérapeutique et durant la période de préparation au reclassement dans les mêmes conditions que le traitement

IFSE sera supprimé intégralement :

- pour les agents en congés de longue maladie et de longue durée. Toutefois, lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée et par analogie en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé de maladie demeurent acquises.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-48\_2024-DE

*SLOW*

- la prime de service et de rendement (P.S.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la
- GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

**OBJET :**

**MISE EN PLACE DU  
REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES  
FONCTIONS, DES  
SUJETIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE  
L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**

**N° 48 / 2024**

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L.714-8 du code général de la fonction publique, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

**POUR : 13                  CONTRE : 0                  ABSTENTION : 0**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et  
Publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE

Le secrétaire,  
Jean RIAILLON



**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**Annexe 3 : délibération n°49-2024 – Mise en place du compte épargne temps (CET)**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-49\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUNE DE BOFFRES**

**DEPARTEMENT**

**ARDECHE**

**49-2024**

**ARRONDISSEMENT**

**TOURNON-SUR-RHÔNE**

**CANTON**

**RHÔNE-EYRIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	15
de présents	9
procurations	3
quorum	8

Étaient présents :

Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA,  
Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien  
PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT,  
Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN,  
Pierre-Jean VEY

Procuration : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès  
CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE,  
Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT  
Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

**OBJET :**

**MODALITE DE MISE EN  
ŒUVRE DU COMPTE  
ÉPARGNE TEMPS / CET**

**N° 49/ 2024**


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses  
articles L.611-2, L.621-4 et L.621-5,  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au  
compte épargne-temps dans la fonction publique  
territoriale,  
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la  
réforme du compte épargne-temps dans la fonction  
publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du  
19/09/2024,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif du  
Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet aux agents  
d'épargner des droits à congés qu'ils pourront utilisés  
ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires  
et aux agents contractuels de droit public justifiant d'une  
année de service. Les stagiaires et les agents contractuels  
de droit privé ainsi que les agents appartenant aux cadres  
d'emplois des professeurs d'enseignant artistique et  
assistants d'enseignement artistique ne peuvent pas  
bénéficier du Compte Epargne Temps.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés  
rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à  
l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le   
ID : 007-210700357-20241022-49\_2024-DE

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du Compte Epargne Temps comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

**Le Maire propose à l'assemblée DE FIXER comme suit les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps :**

**OBJET :**

**MODALITE DE MISE EN  
ŒUVRE DU COMPTE  
EPARGNE TEMPS / CET**

**N° 49/ 2024**

**Article 1 : Procédure d'ouverture du Compte Epargne Temps :**

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année. La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Alimentation du Compte Epargne Temps :**

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail),

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

**Article 3 : Procédure d'alimentation du Compte Epargne Temps :**

La demande écrite d'alimentation du C.E.T. doit être adressée à l'autorité territoriale avant le 15 janvier N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, l'agent est informé de la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) au plus tard le 28 février N+1

**Article 4 : Modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (Etat ou Hospitalière).

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T., qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés, sous réserve des nécessités de service.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-49\_2024-DE

S'LO

**La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :**

**1<sup>er</sup> cas :** Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

**2<sup>e</sup> cas :** Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

**OBJET :**

**MODALITE DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS / CET**

**N° 49/ 2024**

**Article 5 : Fermeture du Compte Epargne Temps**

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ainsi proposées.

- de fixer à la date du 01/11/2024 l'application des dites modalités,

- d'inscrire au budget les crédits suffisants.

**POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUZE



Le secrétaire,  
Jean RIAILLON

**Annexe 4 : délibération n°50-2024 – CCRC : Présentation du projet de territoire**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-50\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUNE**

**50-2024**

**DEPARTEMENT**

**ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT**

**TOURNON-SUR-RHÔNE**

**CANTON**

**RHÔNE-EYRIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	15
de présents :	9
procurations :	4
quorum :	8

Étaient présents :

Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA,  
Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien  
PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT,  
Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN,  
Pierre-Jean VEY

Procuration : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès  
CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE,  
Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT  
Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

**OBJET :**

**CCRC :  
PRÉSENTATION DU  
PROJET DE TERRITOIRE**

**N° 50 / 2024**

Monsieur le Maire expose :

En 2021, la Communauté de Communes Rhône Crussol a  
décidé d'élaborer un projet de territoire.

Contexte et enjeux :

Le projet de territoire est porté par les membres du Bureau  
Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol,  
qui a confié le pilotage, l'organisation et le suivi à la  
Direction Générale de l'intercommunalité.

Le projet de territoire de la communauté de communes  
Rhône Crussol est un document d'orientations politiques qui  
s'inscrit dans une démarche prospective à moyen et à long  
terme.

Il définit les axes de développement et les grands enjeux du  
territoire.

Méthodologie :

Une mission d'accompagnement du projet de territoire a été  
confiée au cabinet New Deal. La commande avait pour  
objectifs :

- de fédérer les acteurs et donner davantage de sens à  
l'action de la CCRC ;
- d'engager le couple Communes / Communauté de  
Communes sur des objectifs partagés et sur des principes  
de solidarité et d'efficacité ;
- définir un projet de territoire qui établit une « feuille de  
route » claire.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-50\_2024-DE

Il était convenu que cette méthode logique de co-production et cabinet retenu et la Communauté de Communes. La mission confiée portait davantage sur l'animation d'un processus d'aide à la décision et de formalisation d'un projet.

La démarche retenue s'appuyait sur les phases de travail suivantes :

- Elaboration d'un portrait du territoire : juin 2021
- Ecoute des parties prenantes : juillet 2021
- Définition de la vision de l'évolution souhaitée du territoire : septembre 2021
- Elaboration d'un diagnostic et mise en lumière des enjeux : octobre 2021
- Mise en débat des enjeux et définition des objectifs stratégiques : mars 2022
- Analyses des politiques publiques existantes : septembre 2022
- Définition des politiques à conforter, à créer, à questionner : novembre 2022
- Réflexion sur les échelles pertinentes de déploiement des politiques : décembre 2022
- Mise en adéquation des priorités et des allocations de ressources : mai 2023
- Validation des enjeux et des stratégies du projet de territoire définitif : juin 2023
- Présentation du projet de territoire à M. le Sous Préfet : septembre 2023

**OBJET :**

**CCRC :  
PRÉSENTATION DU  
PROJET DE TERRITOIRE**

**N° 50 / 2024**

La démarche a donné lieu à une concertation et une implication de nombreux acteurs du territoire.

**Le Projet de Territoire :**

La réflexion collective portée par les élus de la Communauté de Communes Rhône Crussol a abouti à un projet de territoire qui conjugue les ambitions de multiples acteurs. S'appuyant sur une volonté partagée de préserver son cadre de vie de grande qualité, cette stratégie propose une ambition : organiser le développement du territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses. Quatre enjeux fondamentaux ont ainsi été définis : ils ont les marqueurs clés d'une identité territoriale affirmée et de son futur développement :

- Pilier N°1 : S'adapter au réchauffement climatique et protéger les ressources naturelles du territoire
- Pilier N°2 : Préserver l'équilibre social et générationnel du territoire
- Pilier N°3 : Renforcer l'équilibre fonctionnel du territoire et le niveau de service à la population
- Pilier N°4 : Adapter l'organisation territoriale à la mise en œuvre du Projet

À la suite de la définition de ces axes prioritaires, des sous-enjeux au nombre de quatorze et cinquante-quatre orientations ont été identifiées.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-50\_2024-DE

Le Projet de Territoire ébauché pour réussir les défis fixés à l'horizon 2030 mais aussi des actions concrètes à engager ou à réaliser :

-Les actions à court terme qui seront réalisées d'ici la fin du mandat en 2026 (PLUiH, PCAET, Maison de l'Habitat,...)

-Les actions à moyens terme qui seront ajustées par le nouvel exécutif. Le principal sujet sera la redéfinition/révision du périmètre des compétences optionnelles

-Les actions à long terme (au-delà de 2030) avec le questionnement sur le regroupement des communes en commune nouvelle au sein de l'intercommunalité, en lien avec les bassins de vie.

Pour faire vivre le projet de territoire, la mise en œuvre devra s'accompagner d'une évaluation continue afin de se donner le maximum de chances de réussite. Cela permettra, si nécessaire, d'ajuster les objectifs et de redéfinir ou d'adapter les priorités.

Ce projet de territoire doit devenir le document de référence de l'action communautaire.

#### Débat sur le projet de Territoire :

Le débat sur le Projet de Territoire est une étape majeure dans le processus d'approbation.

Est donc présenté, afin d'être débattu, le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol

#### **OBJET :**

**CCRC :  
PRÉSENTATION DU  
PROJET DE TERRITOIRE**

**N° 50 / 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Projet de Territoire annexé à la présente délibération,  
VU les statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol,

VU la demande d'avis formulée par le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes Rhône Crussol en date du 9 juillet 2024,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir débattu :**

**PREND** acte de la présentation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol et du débat qui s'est tenu.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Rhône-Crussol.

**POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et  
Publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE



Le secrétaire,  
Jean RIAILLON

**Annexe 5 : délibération n°51-2024 – CCRC : Présentation du rapport d'activités du service assainissement**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-51\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU  
DE LA COMMUNE**

**51-2024**

**DEPARTEMENT**

**ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT**

**TOURNON-SUR-RHÔNE**

**CANTON**

**RHÔNE-EYRIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

Étaient présents :

Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY

Procuration : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT  
Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

**OBJET :**

**CCRC :  
PRÉSENTATION DU  
RAPPORT D'ACTIVITES  
DU SERVICE  
ASSAINISSEMENT**

**N° 51 / 2024**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 du service assainissement de la CCRC

Ce rapport a été transmis aux membres du conseil municipal pour lecture en amont en même temps que la convocation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**  
**PREND** acte du rapport d'activités 2023 du service assainissement

**POUR : 13      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et Publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE



Le secrétaire,  
Jean RIAILLON

**Annexe 6 : délibération n°52-2024 – Mise à jour tarifs salle des fêtes**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-52\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU  
DE LA COMMUNE**

**52-2024**

**DEPARTEMENT**

**ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT**

**TOURNON-SUR-RHONE**

**CANTON**

**RHONE-EYRIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

Étaient présents :

Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY

Procuration : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Monsieur le Maire expose :

Suite à une nouvelle demande de réservation de la salle pour une activité professionnelle régulière profitant à un public d'habitant du village il est nécessaire de proposer un tarif horaire pour les événements récurrents organisés par des professionnels.

Monsieur le Maire propose un tarif de 10 € de l'heure

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**VALIDE** la proposition d'un tarif horaire de 10 € pour les professionnels exerçant une activité régulière profitant aux habitants du village

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et Publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE

Le secrétaire,  
Jean RIAILLON



**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

**OBJET :**

**LOCATIONS  
COMMUNALES :  
MISE A JOUR DES  
TARIFS DE LA SALLE  
DES FETES**

**N° 52 / 2024**

**Annexe 7 : délibération n°53-2024 – EHPAD le Grand Pré : modification de la délibération 40-2024 sur les intérêts d'emprunt**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-53\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU  
DE LA COMMUNE**

**53-2024**

**DEPARTEMENT**

**ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT**

**TOURNON-SUR-RHONE**

**CANTON**

**RHONE-EYRIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

Étaient présents :

Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

Secrétaire de Mairie : Camille BEURAERT

Étaient excusés : Pierre BEROUUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY

Procuration : Pierre BEROUUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération prise lors du conseil du mois de septembre n'est pas valable. Il convient de la reprendre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions à prendre pour l'équilibre du budget du CIAS de l'EHPAD du Grand Pré d'Alboussière.

Un emprunt a été contracté en 2012 pour l'achat d'un terrain de 7000 m2 (montant de l'emprunt : 200 000 €)

Ce terrain est destiné à recevoir l'agrandissement du bâtiment de l'EHPAD et permettre la création de villas.

Cet emprunt ne doit pas peser sur le budget des résidents de l'EHPAD.

Les quatre communes composant le syndicat fondateur du CIAS d'Alboussière qui gère l'EHPAD le Grand Pré (Alboussière, Boffres, Champlis, Saint-Sylvestre) doivent donc solidairement et au prorata du nombre d'habitants, rembourser ces intérêts.

Pour notre commune le montant pour l'année 2024 est de 1144.89 € et sera versé sous forme de subvention au CIAS.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**VALIDE** le versement au CIAS d'Alboussière d'une subvention qui a pour objet de payer les intérêts de l'emprunt contracté en 2012 et renégocié en 2023 pour l'achat d'un terrain devant recevoir l'agrandissement du bâtiment de l'EHPAD le Grand Pré et la création de villas.

**AUTORISE** le maire à mandater cette subvention d'un montant de 1144.89 euros

**DIT** que cette somme a été inscrite au budget 2024

**DIT** que la délibération 40/2024 est annulée

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et*

*publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,

Hubert JUGE



Le secrétaire,

Jean RIAILLON

# - COMMUNE DE BOFFRES -

## **Annexe 8 : délibération n°54-2024 – EHPAD le Grand Pré : frais de dévoiement de la voirie**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOFFRES**

**DEPARTEMENT**

ARDECHE

**54-2024**

**ARRONDISSEMENT**

TOURNON-SUR-RHONE

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

**CANTON**

RHONE-EYRIEUX

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :  
- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice	: 15
de présents	: 9
procurations	: 4
quorum	: 8

**Étaient présents** : Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

**Secrétaire de Mairie** : Camille BEURAERT

**Étaient excusés** : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY  
**Procuration** : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

**Secrétaire de séance** : Jean RIAILLON

**OBJET :**

**EHPAD LE GRAND PRE  
FRAIS DE DEVOIEMENT  
DE LA VOIRIE**

**N° 54 / 2024**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec les élus des communes voisines (Alboussière, Saint-Sylvestre et Champis) dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de l'EHPAD le Grand Pré d'Alboussière sur les parcelles AE 189 et 254.

Ce projet nécessite la déviation du chemin du Bois du Poulet et l'enfouissement des réseaux sous cette voie afin de desservir les futurs villas et propriétés déjà existantes. Le maire demande aux conseillers l'autorisation de signer une convention avec les trois autres communes en charge du projet.

Cette convention a pour but de définir la répartition des frais pour la création de cette déviation.

Le montant des travaux s'élève à 20 095,68 €

La répartition proposée est la suivante :

50% pris en charge par la commune d'Alboussière soit 10 047,84 €

50% pris en charge par les autres communes au prorata du nombre d'habitants soit

3 502,97 € pour Boffres

3 643,54 € pour Champis

2 901,33 € pour Saint-Sylvestre

Il est proposé que ces montants soient prélevés sur les droits de tirage voirie de chacune des communes auprès de la CCRC

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**DECIDE** de répartie les charges comme indiquées ci-dessus

**DECIDE** que la somme de 3 502.97 € sera prélevée sur le droit de tirage voirie de la commune auprès de la CCRC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entres les communes

POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**OBJET :**

**EHPAD LE GRAND PRE  
FRAIS DE DEVOIEMENT  
DE LA VOIRIE  
N° 54 / 2024**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- Préfecture et publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE

Le secrétaire,  
Jean RIAILLON



**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**Annexe 9 : délibération n°55-2024 –Subvention exceptionnelle : association Interval**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le  
ID : 007-210700367-20241022-55\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUN**

**55-2024**

**DEPARTEMENT**  
ARDECHE

**ARRONDISSEMENT**  
TOURNON-SUR-RHONE

**CANTON**  
RHONE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :  
- M. JUGE Hubert

NOMBRE	
de conseillers en exercice	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

**Étaient présents** : Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Héléne CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE  
**Secrétaire de Mairie** : Camille BEURAERT  
**Étaient excusés** : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY  
**Procurations** : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT  
**Secrétaire de séance** : Jean RIAILLON

**OBJET :**  
**SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE  
ASSOCIATION  
INTERVAL**  
**N° 55 / 2024**

Monsieur le Maire présente la demande de l'association Interval pour l'organisation du Celt'in Boffres. Pour rappel le festival initialement prévue en juin a été une première fois reporté pour cause de météo défavorable à septembre puis finalement annulé quelques heures avant encore une fois au vu des conditions climatiques. Les dépenses étant déjà engagées, l'association Interval a présenté une demande de subvention exceptionnelle le 18/09/2024, un bilan financier est joint à la demande

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 €.

M. Aurélien PATRICE-MARTIN, président de l'association Interval s'abstient.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**  
**ACCORDE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Interval  
**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

**POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTION : 1**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE



Le secrétaire,  
Jean RIAILLON



**Annexe 10 : délibération n°56-2024 – Subvention : service de remplacement du plateau vernousain**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-56\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUN**

**56-2024**

**DEPARTEMENT**  
ARDECHE

**ARRONDISSEMENT**  
TOURNON-SUR-RHONE

**CANTON**  
RHONE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	15
de présents :	9
procurations :	4
quorum :	8

**Étaient présents :** Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

**Secrétaire de Mairie :** Camille BEURAERT

**Étaient excusés :** Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY

**Procurations :** Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

**Secrétaire de séance :** Jean RIAILLON

M Le Maire présente la demande du service de remplacement du plateau vernousain pour une subvention exceptionnelle.

M Le Maire, agriculteur exerçant sur le périmètre d'action de cette association, s'abstient pour le vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**DECIDE** du montant de la subvention pour 500 €

**ACCORDE** la subvention d'un montant de 500 € au service de remplacement du plateau vernousain

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et  
publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE



Le secrétaire,  
Jean RIAILLON

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**Annexe 11 : délibération n°57-2024 –Subvention ADAPEI Valence / IME**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le 25/10/2024  
ID : 007-210700357-20241022-57\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUNE**

**57 - 2024**

**DEPARTEMENT**

**ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT**

**TOURNON-SUR-RHONE**

**CANTON**

**RHONE-EYRIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :  
- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

**Étaient présents** : Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

**Secrétaire de Mairie** : Camille BEURAERT

**Étaient excusés** : Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY  
**Procurations** : Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

**Secrétaire de séance** : Jean RIAILLON

Monsieur le Maire présente la demande suivante : L'ADAPEI de valence présente une demande de participation aux frais de scolarité à l'IME de Valence pour un enfant domicilié sur notre commune.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 60€/enfant comme pour les élèves du collège sous forme de subvention

**OBJET :**

**SUBVENTION ADAPEI  
VALENCE - IME**

**N° 57 / 2024**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention d'un montant total de 60 euros

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2024

**POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE



Le secrétaire,  
Jean RIAILLON

**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**Annexe 12 : délibération n°58-2024 – Projet cantine : lancement de l’opération / demande de subvention**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
 Reçu en préfecture le 25/10/2024  
 Publié le 25/10/2024  
 ID : 007-210700357-20241022-58\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU C  
 DE LA COMMUNE**

**58 - 2024**

**DEPARTEMENT**  
 ARDECHE

**ARRONDISSEMENT**  
 TOURNON-SUR-RHONE

**CANTON**  
 RHONE-EYRIEUX

L’an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	15
de présents :	9
procurations :	4
quorum :	8

**Étaient présents :** Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

**Secrétaire de Mairie :** Camille BEURAERT

**Étaient excusés :** Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY

**Secrétaire de séance :** Jean RIAILLON

M Le maire présente le compte rendu de la commission cantine. Il précise que les élus se sont réunis le 2 octobre pour échanger sur ce sujet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le dépôt de demande de subvention auprès de :

- L’Etat (DETR/DESIL)
- la Région,
- Le Conseil Départemental de l’Ardèche

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée à juillet 2025.

Le projet présenté s’élève à 101 460 € HT, selon un plan de financement prévisionnel, ci-après :

**OBJET :**

**PROJET CANTINE :  
 LANCEMENT DE  
 L’OPERATION CUISINE  
 SCOLAIRE  
 - DEMANDE DE  
 SUBVENTIONS**

**N° 58 / 2024**

Cuisine cantine scolaire				
	LIBELLE	ENTREPRISE		MONTANT HT
D				
E	Etude de faisabilité	KANOFF		
P	MO / AMO			10 000.00 €
E	Travaux			38 000.00 €
N	Matériels			53 460.00 €
S				
E				
S	<b>total</b>			<b>101 460.00 €</b>
R	ORGANISME	DISPOSITIF	%	MONTANT PREVU
C	Département	Atout ruralité	20	20 292.00 €
E	Région	Bonus ruralité	30	30 438.00 €
T	Etat	DSIL	30	30 438.00 €
E				
S	<b>total</b>		<b>80%</b>	<b>81 168.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-58\_2024-DE

S'LOW

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de réalisation d'une cuisine scolaire  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'état DETR/DSIL, la région, le département selon le plan de financement prévisionnel

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers et à signer tous les documents s'y rapportant

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET :**

**PROJET CANTINE :  
LANCEMENT DE  
L'OPERATION CUISINE  
SCOLAIRE  
- DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

**N° 58 / 2024**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits*

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE

Le secrétaire,  
Jean RIAILLON



**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**Annexe 13 : délibération n°59-2024 – Projet cantine scolaire : choix du maître d'oeuvre**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le 25/10/2024  
ID : 007-210700357-20241022-59\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU  
DE LA COMMUNE**

**DEPARTEMENT**  
ARDECHE

**59 - 2024**

**ARRONDISSEMENT**  
TOURNON-SUR-RHONE

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

**CANTON**  
RHONE-EYRIEUX

**NOMBRE**

de conseillers en exercice	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

**Étaient présents :** Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

**Secrétaire de Mairie :** Camille BEURAERT

**Étaient excusés :** Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY

**Procurations :** Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

**Secrétaire de séance :** Jean RIAILLON

Suite à l'étude de faisabilité un budget prévisionnel a été établi par KANOPE. Il convient de prendre un maître d'oeuvre pour les missions d'accompagnement et d'étude, de réception et pour garantir la bonne réalisation de ce projet.

**OBJET :**

**CUISINE SCOLAIRE :  
CHOIX DU MAÎTRE  
D'OEUVRE**

N° 59 / 2024

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux consultations des cabinets de maîtrise d'oeuvre  
**AUTORISE** M Le Maire à signer les pièces nécessaires

**POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**


*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et  
publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE

Le secrétaire,  
Jean RIAILLON



**Annexe 14 : délibération n°60-2024 – Projet espace loisir et jeunesse : étude de faisabilité et études diverses**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le   
ID : 007-210700357-20241022-60\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU  
DE LA COMMUNE**

**60 - 2024**

**DEPARTEMENT**  
ARDECHE

**ARRONDISSEMENT**  
TOURNON-SUR-RHONE

**CANTON**  
RHONE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :  
- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

**Étaient présents :** Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE  
**Secrétaire de Mairie :** Camille BEURAERT  
**Étaient excusés :** Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY  
**Procurations :** Pierre BEROU à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT  
**Secrétaire de séance :** Jean RIAILLON

**OBJET :**

**ESPACE LOISIR ET  
JEUNESSE – ETUDE DE  
FAISABILITE ET  
ETUDES DIVERSES**

**N° 60 / 2024**

M Riaillon précise que les subventions concernant les demandes instruites en 2024 non pas abouties favorablement. Il précise que le projet doit être revu dans une enveloppe financière restreinte et éventuellement échelonné. Il faut étoffer le dossier et notamment réaliser des études de terrain. Il convient de définir l'emplacement des différentes structures et leurs impacts pour éviter tous désordres ultérieurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
- **AUTORISE** le lancement d'une étude de faisabilité pour le projet espace loisir et jeunesse  
- **PRECISE** que M Le Maire pourra faire appel a tous bureaux d'études suivant les préconisations de sécurités et règles de bon usage de la construction  
- **DONNE** délégation à Mr le Maire pour signer tout document se rapportant aux études,  
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2025 – chapitre 20

**POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et  
publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE

Le secrétaire,  
Jean RIAILLON



**- COMMUNE DE BOFFRES -**

**Annexe 15 : délibération n°61-2024 – Reconstruction mur de soutènement : demande de subvention**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
 Reçu en préfecture le 25/10/2024  
 Publié le 25/10/2024  
 ID : 007-210700357-20241022-61\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU  
 DE LA COMMUNE**

**61 - 2024**

**DEPARTEMENT**  
 ARDECHE

**ARRONDISSEMENT**  
 TOURNON-SUR-RHONE

**CANTON**  
 RHONE-EYRIEUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :  
 - M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

**Étaient présents :** Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE  
**Secrétaire de Mairie :** Camille BEURAERT  
**Étaient excusés :** Pierre BEROU, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY  
**Procurations :** Pierre BEROU à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT  
**Secrétaire de séance :** Jean RIAILLON

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU  
 MUR DE SOUTÈNEMENT  
 - DEMANDE DE  
 SUBVENTIONS  
  
 N° 61 / 2024**

M Le maire rappelle que la commune a signé une convention avec le SDEA.  
 Monsieur le Maire propose au conseil municipal le dépôt de demande de subvention auprès de :  
 • L'État (DETR/DESIL)  
 • Le Conseil Départemental de l'Ardèche

La date prévisionnelle de début de travaux est programmée en 2025.

Le projet présenté s'élève à 100 000 € HT, selon un plan de financement prévisionnel, ci-après :

<b>Mur de Soutènement</b>				
	<u>LIBELLÉ</u>	<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT HT</u>	
D F P E N S E L S	AMO	SDEA		4 943.20 €
	Travaux			100 000.00 €
	<b>total</b>			<b>104 943.20 €</b>
R E C E T I E S	<u>ORGANISME</u>	<u>DISPOSIBIL</u>	<u>%</u>	<u>MONTANT PREVU</u>
	Département	Atout ruralité	60	60 000.00 €
	Etat	DESIL	20	20 000.00 €
	<b>total</b>		<b>76%</b>	<b>80 000.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le  
ID : 007-210700357-20241022-61\_2024-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'état  
DETR/DSIL et le département selon le plan de financement  
prévisionnel  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers et à signer  
tous les documents s'y rapportant

POUR : 13                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et  
publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE



Le secrétaire,  
Jean RIAILLON

OBJET :

**RECONSTRUCTION DU  
MUR DE SOUTÈNEMENT  
- DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

**N° 61 / 2024**

**Annexe 16 : délibération n°62-2024 – Convention commune / région : relative aux aides aux entreprises**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 007-210700357-20241022-62\_2024-DE

**DELIBERATIONS DU C  
DE LA COMMUN**

**62 - 2024**

**DEPARTEMENT**

**ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT**

**TOURNON-SUR-RHONE**

**CANTON**

**RHONE-EYRIEUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre  
à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire :

- M. JUGE Hubert

**NOMBRE**

de conseillers en exercice :	15
de présents	9
procurations	4
quorum	8

**Étaient présents :** Antony ARNDT, Christian CHAUCHARD, Hélène CUCCIA, Julie DECHAMPT, Marc DESBOS, Hubert JUGE, Aurélien PATRICE-MARTIN, Jean RIAILLON, Julie SERRE

**Secrétaire de Mairie :** Camille BEURAERT

**Étaient excusés :** Pierre BEROUD, Agnès CLEMENT, Françoise DE JOUSSINEAU, Brice JULIEN, Nathalie ORBAN, Pierre-Jean VEY

**Procurations :** Pierre BEROUD à Antony ARNDT, Agnès CLEMENT à Jean RIAILLON, Brice JULIEN à Hubert JUGE, Françoise DE JOUSSINEAU à Julie DECHAMPT

**Secrétaire de séance :** Jean RIAILLON

M Le Maire précise que la commune a déjà signé cette convention qu'il faut renouveler. L'ancienne convention date de 2019. Elle a bénéficié à l'ouverture de l'auberge, la commune a versé 2 000 € en 2021.

Les porteurs de projets déposent une demande auprès de la Région, l'aide de la région est proportionnée à l'aide de la collectivité. Pour 2 000 € de la commune, la Région donne 4 000 €.

**OBJET :**

**CONVENTION  
COMMUNE / REGION :  
relative aux aides  
aux entreprises**

**N° 62 / 2024**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux aides aux entreprises avec la région

**PRECISE** que la subvention de la commune est de 2 000 € maximum

**POUR : 13    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

*Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits*

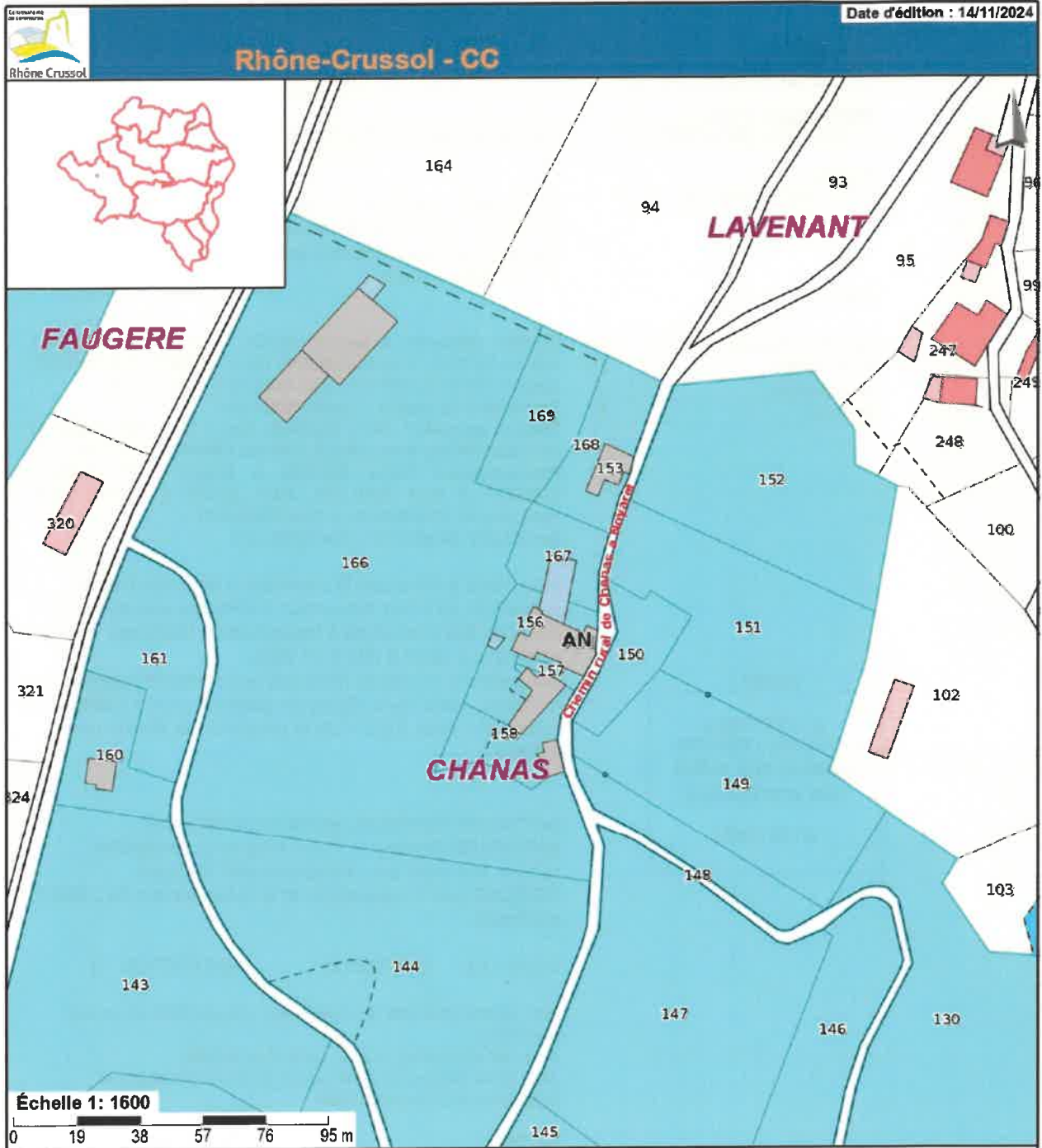
*Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le 25 octobre 2024*

Le Maire,  
Hubert JUGE



Le secrétaire,  
Jean RIAILLON

**Annexe 17 : Documents Chemin de Chanas : régularisation chemin communal et demande de déclassement chemin rural**



Vu pour être affiché le 21/11/2024, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Le Maire, Hubert JUGE



La secrétaire de séance, Jean RIAILLON